



syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 20 octobre 2022

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 33

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 30 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	13 octobre 2022	Présents
Observation : Sous la Présidence de Miltiade CONSTANTAKATOS		GBCA (voix) : Titulaires : Constantakatos, Aymonier, Bonin, Gilbert, Guyod, Jager, Kneip, Moutarlier, Rousseau – Suppléants : Cabrol, Meslot, Regnaud RBFC (70 voix) CCST (40 voix) : Titulaire : Hottlet CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet
Nombre de voix	1 030	Procurations De M Jacquemin (GBCA) à M Constantakatos (GBCA) De Mme Chekouat (GBCA) à M Kneip (GBCA) De M Picard (GBCA) à M Meslot (GBCA) De M Oternaud (RBFC) à M Coddet (CCVS) De M Vallervdu (CCVS) à M Jager (GBCA)
-Nombre de voix pour	1 030	
-Nombre de voix contre	0	
-Abstentions	0	
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	

Le Conseil Syndical s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 à 12h15.

Date de la convocation : 23 juin 2022.

Présents

Mesdames, Messieurs, Jacquemin, Aymonier, bonin, Bonnans-Weber, Constantakatos, Gilbert, Guyod, Jager, Kneip, Rousseau, Ternant, Bequillard, Hottlet, Coddet, Cabrol, Meslot, Regnaud.

Procurations

De Mme Chekouat à M Kneip

De M Picard à M Meslot

De M Moutarlier à M Constantakatos

De Mme Larcher à M Hottlet

De M Grosclaude à Mme Aymonier

De M Vallverdu à Mme Bonnans-Weber

Excusés

Mesdames, Messieurs, Chrétien, Crepin, Gabilloux, Ivoll, Pauluzzi, Iannicelli, Oternaud.

Observations

Délibération n° 21 Le Président ne prend pas part au vote, il désigne puis quitte la séance qui est présidée par M Constantakatos pour cette délibération.

Arrivée de Mme Ternant

Délibération n° 22 Arrivée de Mme Regnaud

Délibération n° 18 Arrivée de M Vallverdu

Sous la présidence de Monsieur Roland JACQUEMIN

- 19 Nomination du Secrétaire de séance
- 20 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 31 mars 2022
- 21 Compte administratif et compte de gestion 2021
- 22 Mise en place d'une politique tarifaire en faveur des étudiants à compter du 01/09/2022
- 23 Exonération des associations et fondations du versement mobilité pour l'année 2022
- 24 Constitution d'un groupement de commande SMTC-RTTB : accès internet des sites et à leur interconnexion
- 25 Délibération portant modification du tableau des effectifs et emplois
- 26 Délibération portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2nd classe – Modification du tableau des emplois
- 27 Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grades
- 28 Modalités de prise en charge financière du Compte Personnel de Formation
- 29 Organisation du temps de travail : les 1 607 heures
- 30 Adhésion au contrat groupe d'assurances collectives 2023-2025 négocié par le CDG 90
- 31 Adhésion à la médecine professionnelle et préventive du CDG 90

DELIBERATION N° 19 - Nomination du Secrétaire de séance

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 150 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical désigne Monsieur Tony KNEIP pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 31 mars 2022

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 150 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le présent procès-verbal.

DELIBERATION N° 21 – Compte administratif et compte de gestion 2021

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 150 voix pour,

Après présentation de ces résultats, le Conseil Syndical :

- adopte le compte de gestion du trésorier, conforme en tous points aux résultats du compte administratif,
- affecte à la section d'investissement la somme de 2 185 636.04 €,
- adopte le présent compte administratif 2021 incluant les reports de crédits,
- adopte le rapport d'activité.

DELIBERATION N° 22 – Mise en place d’une politique tarifaire en faveur des étudiants à compter du 01/09/2022

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 220 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- accepte la création d’un tarif étudiant Optymo plafonné à 18 €,
- accepte la baisse du titre Campus à 18 €,
- accepte la mise en place des nouveaux tarifs au plus tard le 1^{er} septembre 2022,
- autorise à signer tous les actes et pièces relatifs à l’exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 23 – Exonération des associations et fondations du versement mobilité pour l’année 2022

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 220 voix pour,

Ceci étant exposé, le Conseil Syndical :

- autorise le Président à exonérer, pour l’année 2022, les fondations et associations listées ci-après :
 - o FONDATION ARMEE DU SALUT

DELIBERATION N° 24 – Constitution d’un groupement de commande SMTC-RTTB : accès internet des sites et à leur interconnexion

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 220 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- approuve la création de ce groupement de commande et la convention jointe,
- autorise le Président à signer la convention et tous les actes à venir dans le cadre de l’exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 25 – Délibération portant modification du tableau des effectifs et emplois

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 220 voix pour,

Après l’avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2022, le Conseil Syndical adopte la présente délibération sur l’actualisation du tableau des effectifs budgétaires de l’année 2022 ci-joint en annexe.

DELIBERATION N° 26 – Délibération portant création d’un poste d’adjoint administratif principal de 2nd classe – Modification du tableau des emplois

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 220 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte les modifications du tableau des emplois comme proposées ci-avant.

DELIBERATION N° 27 – Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 220 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le présent rapport.

DELIBERATION N° 28 – Modalités de prise en charge financière du Compte Personnel de Formation

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 220 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- accepte l'inscription d'une dépense de 5 000 € par an au budget du SMTC dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- valide le coût horaire d'une heure de CPF à 10 €, soit un plafond de 1 500 € pour l'utilisation des 150 heures.

DELIBERATION N° 29 – Organisation du temps de travail : les 1 607 heures

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 220 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- autorise le Président à appliquer l'ensemble des décisions relatives à la présente délibération, comme détaillées ci-dessus.

DELIBERATION N° 30 – Adhésion au Contrat groupe d'assurances collectives 2023-2025 négocié par le CDG 90

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 220 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- adopte la présente délibération chargeant le Centre de Gestion à négocier et à conclure pour le compte du SMTC, et des autres établissements territoriaux du département, un contrat groupe d'assurances couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées,
- adhère au contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui est demandé,
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur ainsi que la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le Centre de Gestion.

DELIBERATION N° 31 – Adhésion à la médecine professionnelle et préventive du CDG 90

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 220 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

1. adhère au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
 - a. de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
 - b. de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/social territorial.
2. Dit que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier,
3. Autorise le Président à signer tous documents en relation avec ce service et dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le **24 OCT. 2022**

ID : 090-259000016-20221020-2022_33-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le présent procès-verbal.

**Le Président,
Roland JACQUEMIN**